

POL 891F-10
Nationalismes et processus d'autodétermination
Lundi 9h30 à 12h30

Professeur Marc Sanjaume-Calvet
Université Pompeu Fabra (Barcelone, Catalogne, Espagne)
Post-doctorant invité à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et
canadiennes (CREQC)

Descriptif du cours :

Depuis Woodrow Wilson jusqu'à la récente Déclaration catalane de souveraineté et à l'annonce de la tenue du référendum écossais, la notion d'autodétermination a subi plusieurs transformations. Ce cours fait le point sur le concept et sur les pratiques de l'autodétermination sous les angles théoriques, historiques et comparatifs. Ce cours mise à la fois sur l'apprentissage des théories concernant le droit à l'autodétermination et la sécession de même que sur les principales théories en usage en philosophie politique et en droit international. L'étude des processus d'autodétermination en Europe sera au cœur de la réflexion. À la fin du cours, l'étudiant sera en mesure d'identifier les différentes significations revêtues par l'autodétermination à travers l'histoire et aura une expertise fondée plusieurs expériences tirées de l'Europe occidentale (Pays Basque, Catalogne, Écosse, etc.) en contexte de démocraties plurinationales.

Séances :

Unité 1 - Introduction et discussion des concepts

- 1.1 Concepts généraux : Nation, État, Souveraineté
- 1.2 Méthodologie en politique comparée

Unité 2 - Histoire: autodétermination et sécession

- 2.1 Première Guerre Mondiale et Woodrow Wilson
- 2.2 Deuxième Guerre Mondiale et décolonisation
- 2.3 1990 : l'éclatement de l'URSS et la période de l'après-conflit

Unité 3 - Le droit de sécession en théorie politique

- 3.1 Théorie réparatrice
- 3.2 Théorie libérale
- 3.3 Théorie nationaliste
- 3.4 Théorie fédéraliste

Unité 4 - La science politique et la sécession

- 4.1. Les approches économiques
- 4.2. Les approches identitaires
- 4.3. Les approches politiques et institutionnelles

Unité 5 - L'autodétermination dans une perspective comparée

- 5.1 La politique européenne actuelle, nationalisme et sécession : dynamiques politiques partisanes
- 5.2 Les démocraties plurinationales

Unité 6 - Canada : Québec 1980 - 1995

Unité 7 - Royaume-Uni: la dévolution écossaise et le référendum sur la sécession

Unité 8 - Espagne: la Catalogne et le Pays Basque

Séminaires :

Séminaire A. Évaluer un cas de sécession en utilisant les théories morales (Kosovo, Sud Soudan, Timor oriental, Monténégro).

Séminaire B. Analyser les facteurs expliquant l'appui à la sécession (Catalogne, Écosse).

Séminaire C. Exploration en profondeur. Évaluation de la performance d'un parti politique régionaliste ou sécessionniste (CiU, SNP, ERC, SGP, PNV-EAJ, HB...).

Évaluation :

Travail de session (40%). L'objet principal du travail de session doit toucher directement un des thèmes traités dans le cours. Il faut citer un minimum de deux livres ou articles étudiés dans les séminaires. Le travail ne peut dépasser vingt-cinq pages. Le travail doit chercher à répondre à un paradoxe ou à une contradiction théorique concernant une question empirique ou théorique. L'identification du paradoxe doit être identifiée dès l'amorce de l'analyse.

Participation en classe (20%). Les étudiants doivent préparer une présentation orale et soumettre des questions pour les fins de la discussion à chacun des séminaires. Cette formule pourra varier selon le nombre d'étudiants inscrits au cours.

Examen maison (40%). Une feuille d'examen sera remise aux étudiants lors du dernier séminaire. Les étudiants auront 48 heures pour compléter cet examen.

Bibliographie sommaire :

Gagnon, A.-G. 2011, *L'Âge des incertitudes : essais sur le fédéralisme et la diversité nationale*, Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Gagnon, A.; Requejo, F. (dir.) 2011, *Nations en quête de reconnaissance*, Bruxelles : Peter Lang.

Hepburn, E., (dir), 2010, *New Challenges for Stateless Nationalist and Regionalist Parties*, Londres et New York: Routledge.

Karmis, D. et F. Rocher (dir.) 2012 *La dynamique confiance / méfiance dans les démocraties multinationales*, Québec: Les Presses de l'Université Laval.

Moore, M. (ed.), 1998, *National Self-determination and Secession*, New-York: Oxford University Press.

Pavkovic, A.; Radan, P. 2007. *Creating New States: Theory and Practice of Secession*, Aldershot: Ashgate.

Pavkovic, A.; Radan, P. (dir.) 2011. *The Ashgate Research Companion to Secession*, Ashgate.

Requejo, F. ; Sanjaume, M. 2013. "Secession and Liberal Democracy. The Case of the Basque Country" in Pavkovic, A. (dir.) *Europe and Asia: To Have a State of One's Own*, Routledge, 110-126.

Sanjaume, M. 2011, "Basque Secession: From Bullets to Ballots?" in Pavkovic, A.; Radan, P. (dir.) *The Ashgate Research Companion to Secession*, Ashgate, pp. 511-513.

Sanjaume, M.; Pérez, L. 2013. "Legalizing Secession: the Catalan Case". *Journal of Conflictology*. Vol. 4, no 2.

Seymour, M. 2008, *De la tolérance à la reconnaissance*, Montréal : Boréal.

Sorens, J. 2012, *Secessionism: Identity, Interest, and Strategy*. Montréal: McGill-Queen's University Press.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

RAPPEL : À partir de septembre 2014, la réserve des cours en science politique se trouve à la Bibliothèque de sciences juridiques et politiques, Pavillon Hubert-Aquin, local A-2100, au 2^e étage.